

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF151

présenté par
Mme Hai, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« s'il est différent »,

les mots :

« s'il s'agit d'une personne différente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.